

Paris, le 9 novembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Thermalisme : toute une filière sous l'eau...

Les **113 établissements thermaux** sont à nouveau fermés depuis la publication du décret du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie, et qui les identifie comme l'une des catégories d'ERP contraints à la fermeture. Pour la profession, il s'agit du deuxième coup d'arrêt après celui du 16 mars qui a plongé le thermalisme dans une période d'inactivité totale pendant plus de 3 mois. **Celui-ci sonnera la fin de la saison thermale.** Car même dans l'hypothèse où les établissements seraient autorisés à rouvrir à partir du 1er décembre, les délais de remise en service des installations et d'obtention des résultats des contrôles bactériologiques, ne permettront pas l'accueil de curistes (la cure thermale conventionnée se déroule nécessairement sur une période 18 jours de soins continus). **L'heure est donc malheureusement déjà au bilan, qui s'avère catastrophique.** La saison très écourtée (environ 4 mois au total), les restrictions liées à la limitation de la capacité d'accueil et les craintes des curistes ont sévèrement érodé la fréquentation : alors qu'elle s'était établie à **580 000 curistes en 2019**, elle ne sera sans doute que de l'ordre de **220 000 curistes**, soit une **baisse de plus de 60%**.

La pilule est d'autant plus amère pour les établissements thermaux qu'ils ont été très vertueux dans la mise en œuvre des mesures sanitaires. La profession avait pris l'initiative d'élaborer au mois d'avril un référentiel sanitaire, validé par la Direction Générale de la Santé. Particulièrement exigeant, il ne comportait pas moins de **96 mesures qui ont assuré la sécurité sanitaire des curistes et des personnels.** En effet, peu de cas de Covid-19 ont été signalés parmi les curistes et aucun n'a pas été rapporté à la fréquentation des thermes. **« Le fait qu'aucun établissement, et même qu'aucun service n'ait été contraint de fermer par son ARS, l'autorité de tutelle, est une satisfaction pour la profession »** déclare Thierry DUBOIS, Président du Conseil National des Établissements Thermaux (CNETH). Il n'empêche, la mise en place des mesures sanitaires a représenté un coût important, que les établissements thermaux n'ont pas répercuté sur leurs tarifs, lesquels sont co-administrés dans un cadre conventionnel avec l'Assurance maladie. *« Nous estimons que ce surcoût est de l'ordre de 80 euros par curiste. Nous sollicitons de l'Assurance maladie qu'elle compense cette dépense exceptionnelle par l'allocation d'un forfait hygiène »* poursuit-il.

En effet, les conséquences financières de la crise sont sévères pour les établissements thermaux mais aussi pour l'ensemble des acteurs économiques de la station thermale elle-même, souvent très dépendants des thermes (médecins thermaux, hôtels, meublés, restaurateurs, prestataires de loisirs...). Au total, ce sont **environ 100 000 emplois**, selon les estimations du CNETh, qui ont été affectés par la baisse d'activité. C'est sur la base de cette forte intrication économique que le **secteur a bénéficié de l'inscription sur la liste des activités connexes au tourisme**, qui lui a permis en particulier de bénéficier de l'activité partielle aux conditions dérogatoires bonifiées. Néanmoins, **« tous les établissements seront largement déficitaires, et en particulier ceux de petite taille et ceux exploités par une régie municipale ou inter communale qui n'ont été éligibles à aucun des dispositifs de soutien mis en place »**, souligne Thierry DUBOIS. *« Les prêts, les avances de trésorerie, les différés de règlement de charges, sont appréciables, mais ne seront pas suffisants pour éviter les situations de cessations de paiement de certains établissements. Nous attendons des mesures innovantes et audacieuses telles qu'ont su les prendre certains pays européens comme la Tchèque ou la Slovénie. Dans ces pays, les seniors ont bénéficié de « vouchers » ou bons de financement de 150 € à 200 € pour des séjours d'une semaine en établissement thermal. La mesure est efficace sous l'angle économique, car la subvention a été compensée en tout ou partie par les taxes indirectes sur les consommations liées au séjour ».*

La nécessité d'un soutien spécifique au secteur a semble-t-il été perçue par les partenaires institutionnels et le gouvernement. La Caisse des Dépôts et Consignations, via la Banque des Territoires, va participer avec la Bpi, à la mobilisation **d'une ligne de 300 millions d'euros** destinée aux secteurs du thermalisme, de la montagne et de la plaisance, dans le cadre du plan Tourisme, annoncé fin mai. Son intervention en financement des fonds propres et quasi fonds propres devra permettre de préserver le rythme des investissements thermaux très élevé avant le début de la crise (de l'ordre de 800 millions d'euros sur la période 2018-2022). Le gouvernement est aussi à l'écoute puisqu'à la demande du Premier ministre, **Jean-Yves Gouttebel, Président du département du Puy-de-Dôme, s'est vu confié une mission de sauvegarde et de relance du secteur**, dont le rapport est attendu pour février 2021. Il s'agira, outre l'identification de mesures économiques, d'apporter les réponses à certaines questions : comment faire évoluer l'offre de soins des stations thermales, en l'adaptant au contexte nouveau et aux impératifs de santé publique résultant de la crise actuelle ? Comment mieux prendre en compte les attentes des curistes et les accompagner efficacement ? Comment diversifier l'offre, ouvrir ce secteur à de nouvelles clientèles et lui donner toute la visibilité requise en France et à l'international ?

Dans ce débat économique, il ne faudra pas perdre de vue la mission sanitaire des établissements thermaux, menacée à court terme par le renoncement aux soins thermaux et à plus long terme dans son rôle dans la chaîne de prise en charge des maladies chroniques. **« Nous constatons déjà les effets délétères de la suspension des soins par la voix des curistes qui signalent une réactivation des douleurs et une limitation de leurs capacités fonctionnelles »** renchérit Thierry Dubois. Les professionnels espèrent au moins qu'une chose positive émergera de cette crise : qu'elle révèle la dimension préventive et conservatrice des soins thermaux et aussi plus singulièrement, qu'elle mette **en évidence la contribution de la médecine thermale à la prise en charge de certaines séquelles, aussi bien psychiques que physiques, de la Covid-19.**

Créé en 2002 à la suite de la fusion des syndicats professionnels, le C.N.E.Th (Conseil National des Établissements Thermaux) regroupe la totalité des établissements thermaux français. Sa vocation est de travailler, en concertation avec les pouvoirs publics, à l'amélioration et à une meilleure reconnaissance de la médecine thermale. Ses missions reposent sur la défense des intérêts des établissements thermaux auprès des différentes instances de l'État et de l'Assurance Maladie, sur la diffusion d'une information pédagogique pour faire connaître les atouts de cette médecine, tant auprès du grand public que de la communauté médicale, et également sur la mise en oeuvre d'études pour évaluer scientifiquement le Service Médical Rendu (SMR) des cures.

Contact presse

Service Compris

Bertrand de Tilleul - bdetilleul@service-compris.com - +33 (0)6 10 34 60 46